Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
https://pace.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Doc. 14101
22 juin 2016

Nécessité de permettre au Comité des Ministres de répondre à l'Assemblée, même en l'absence d'un consensus

Proposition de résolution
déposée par M. Pieter OMTZIGT et d'autres membres de l'Assemblée

---

Cette proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

---

Le Comité des Ministres répond régulièrement aux questions écrites des membres de l'Assemblée que, « faute de consensus », il lui a été impossible d'adopter une réponse. Il suffit ainsi qu'un seul État membre du Comité des Ministres décide de s'opposer à une réponse pour que d'importantes questions ne soient pas abordées. C'est là un moyen très efficace de conférer un droit de veto à chaque pays pour les réponses qui concernent sa propre situation des droits de l'homme.

Le Comité des Ministres a récemment répondu que « le Statut du Conseil de l'Europe ne contient aucune disposition particulière sur le traitement, par le Comité des Ministres, des réponses aux questions écrites de membres de l'Assemblée parlementaire. Dans ces circonstances, c'est l'article 19 du Statut du Conseil de l'Europe, qui traite des communications du Comité des Ministres à l'Assemblée, combiné à l'article 20, en vertu duquel les décisions sur les communications à l'Assemblée sont prises à l'unanimité, qui a toujours été appliqué aux réponses aux questions écrites » (réponse à la question écrite 707, Doc. 14089).

L'article 19 du Statut ne traite absolument pas des questions écrites. Il dispose : « Lors de chacune des sessions de l'Assemblée Consultative, le Comité des Ministres lui adresse des rapports sur son activité, avec la documentation appropriée ».

Il importe que l'Assemblée réfléchisse à une juste interprétation du Statut du Conseil de l'Europe et qu'elle trouve ou propose des moyens qui permettront au Comité des Ministres de donner une réponse constructive à une question politiquement sensible, lorsque l'écrasante majorité du Comité des Ministres s'accorde sur une réponse.

Signé (voir au verso)

Signé[1]*:*

OMTZIGT Pieter, Pays-Bas, PPE/DC
ÅBERG Boriana, Suède, PPE/DC
ALLAVENA Jean-Charles, Monaco, PPE/DC
ARIEV Volodymyr, Ukraine, PPE/DC
CENTEMERO Elena, Italie, PPE/DC
DAMYANOVA Milena, Bulgarie, PPE/DC
FARMANYAN Samvel, Arménie, PPE/DC
GRECEA Maria, Roumanie, PPE/DC
HERKEL Andres, Estonie, PPE/DC
HUNKO Andrej, Allemagne, GUE
KANDELAKI Giorgi, Géorgie, PPE/DC
KARAPETYAN Naira, Arménie, PPE/DC
KORODI Attila, Roumanie, PPE/DC
MERGEN Martine, Luxembourg, PPE/DC
OOMEN-RUIJTEN Ria, Pays-Bas, PPE/DC
PALIHOVICI Liliana, République de Moldova, PPE/DC
REPS Mailis, Estonie, ADLE
SCHENNACH Stefan, Autriche, SOC
ŠEPIĆ Senad, Bosnie-Herzégovine, PPE/DC
SHAHGELDYAN Mher, Arménie, PPE/DC
STEFANELLI Lorella, Saint-Marin, PPE/DC
TRENCHEV Antoni, Bulgarie, PPE/DC
VAREIKIS Egidijus, Lituanie, PPE/DC
VEJKEY Imre, Hongrie, PPE/DC
VLASENKO Sergiy, Ukraine, PPE/DC
ZECH Tobias, Allemagne, PPE/DC
ZINGERIS Emanuelis, Lituanie, PPE/DC

1. ADLE: Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
GUE: Groupe pour la gauche unitaire européenne
PPE/DC: Groupe du Parti populaire européen
SOC: Groupe socialiste